



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 24 JUILLET 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 24 juillet 2017, à 13 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

La greffière a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 juillet 2017, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2017-284)
 - 2° Octroi de contrat à Alide Bergeron et Fils ltée - travaux de remplacement et de réfection de ponceaux – Avenue Royale – 233 973,00 \$ plus taxes
 - 3 Amendement au règlement 634 décrétant une dépense de 105 315 \$ et un emprunt de 78 986 \$ pour des travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale
 - 4 Amendement au règlement 632 décrétant une dépense de 229 917 \$ et un emprunt de 172 437 \$ pour les travaux de réfection et/ou reconstruction de trois ponceaux – Chemin du Golf et Rang des Gravel
-

2017-284

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 24 juillet 2017 à 13 h 30.

2017-285

OCTROI DE CONTRAT À ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX – AVENUE ROYALE – 233 973,00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de remplacement et de réfection de ponceaux sur une partie de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 21 juillet 2017 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Entrepreneur	Coût <u>taxes incluses</u>
Excavation Normand Majeau inc.	409 293,95 \$
Alide Bergeron & Fils ltée	269 010,46 \$
Maskimo Construction inc.	338 003,51 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Alide Bergeron et Fils ltée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de remplacement et de réfection de quatre ponceaux situés sur une partie de l'avenue Royale soit octroyé à Alide Bergeron et Fils ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 233 973,00\$ plus les taxes en vigueur, le tout **conditionnellement** à ce qui suit, à savoir :

- Que la Ville de Louiseville obtienne l'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local (RIRL), Volet – Redressement des infrastructures routières locales, du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);
- Que ladite aide financière soit de l'ordre de 90% du coût des travaux réels soit le coût apparaissant au bordereau dudit plus bas soumissionnaire conforme et représentant un montant de **233 973,00 \$** plus taxes en vigueur plus les autres frais prévus à la demande de subvention à savoir les travaux de laboratoires, frais de surveillance et les contrôles qualitatifs.

QU'en conséquence, les travaux ne peuvent débuter avant que l'entrepreneur ait obtenu l'autorisation expresse de la Vile de Louiseville;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 634;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-286

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 634 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 105 315 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 986 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET/OU DE RECONSTRUCTION DE QUATRE PONCEAUX SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions le 21 juillet 2017 pour les travaux de réfection et/ou reconstruction de quatre (4) ponceaux et que le plus bas soumissionnaire conforme a soumissionné pour un montant **233 973,00 \$ plus taxes;**

CONSIDÉRANT que le coût net pour la Ville est donc de 273 563 \$ en considérant le montant avant taxes plus la partie de TVQ non récupérable;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont financés par le Règlement numéro 634 décrétant une dépense de 105 315 \$ et un emprunt de 78 986 \$;



CONSIDÉRANT que la dépense prévue au règlement doit être augmenté de 168 248 \$ compte tenu de la valeur des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le règlement numéro 634 décrétant une dépense de 105 315 \$ et un emprunt n'excédant pas 78 986 \$ pour travaux de réfection et/ou reconstruction de quatre (4) ponceaux selon ce qui suit :

- Le montant de la dépense indiqué au titre du règlement est remplacé par le suivant :
273 563 \$
- Le 2^e attendu est remplacé par le suivant :

ATTENDU que ces travaux sont estimés à 273 563 \$ selon l'estimation des coûts préparée dans le cadre de la demande d'aide financière par notre directeur des services techniques, en date du 22 novembre 2016, tel que décrite à l'Annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et mis à jour par l'Annexe A du règlement suite à l'ouverture des soumissions le 21 juillet 2017;

- L'article 3 est remplacé par le suivant :

Article 3 Coûts

Le projet pour les travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale est estimé à 273 563 \$, les frais incidents et la taxe de vente du Québec non récupérable (TVQ), selon l'estimation des coûts préparée dans le cadre de la demande d'aide financière par notre directeur des services techniques, en date du 22 novembre 2016, tel que décrite à l'Annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et mis à jour par l'Annexe A suite à l'ouverture des soumissions le 21 juillet 2017.

- L'article 4 est remplacé par le suivant :

Article 4 Dépense

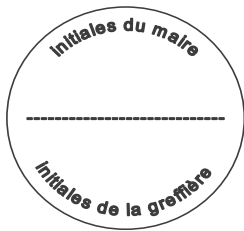
Le conseil est autorisé à dépenser une somme 273 563 \$ pour les travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale tels que prévu au présent règlement et décrit à l'Annexe A.

- L'article 5 est remplacé par le suivant :

Article 5 Acquittement des dépenses

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 78 986 \$ sur une période de 10 ans, d'approprier une somme de **194 577 \$** provenant du surplus non affecté.

Le conseil est également autorisé à emprunter les sommes confirmées dans le cadre de la subvention pour une période de 10 ans, afin de financer en entier les sommes prévues à la



subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local-volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

QU'une copie de ladite Annexe A soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

2017-287

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 632 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
229 917 \$ ET UN EMPRUNT DE 172 437 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION ET/OU DE RECONSTRUCTION DE TROIS PONCEAUX
CHEMIN DU GOLF ET RANG DES GRAVEL**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat de travaux de réfection et/ou reconstruction de trois (3) ponceaux par la résolution 2017-234 pour un montant 223 998,58 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le coût net pour la Ville est donc de 235 171 \$ en considérant le montant avant taxes plus la partie de TVQ non récupérable;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont financés par le Règlement numéro 632 décrétant une dépense de 229 917 \$ et un emprunt de 172 437 \$;

CONSIDÉRANT que la dépense prévue au règlement doit être augmenté de 61 205 \$ compte tenu de la valeur des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le règlement numéro 632 décrétant une dépense de 229 917 \$ et un emprunt n'excédant pas 172 437 \$ pour travaux de réfection et/ou reconstruction de trois (3) ponceaux selon ce qui suit :

- Le montant de la dépense indiqué au titre du règlement est remplacé par le suivant :
291 122 \$
- Le 2^e attendu est remplacé par le suivant :

ATTENDU que ces travaux sont estimés à 291 122 \$ selon l'estimation des coûts préparée dans le cadre de la demande d'aide financière par notre directeur des services techniques, en date du 27 novembre 2015, tel que décrite à l'Annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et mis à jour par l'Annexe A du règlement suite à l'octroi de contrat par la résolution 2017-234;

- L'article 3 est remplacé par le suivant :

Article 3 Coûts

Le projet pour les travaux de réfection et/ou de reconstruction de trois ponceaux sur le chemin du Golf et le rang des Gravel est estimé à 291 122 \$, les frais incidents et la taxe de vente du Québec non récupérable (TVQ), selon l'estimation des coûts préparée dans le cadre de la demande d'aide financière par notre directeur des services techniques, en date



du 27 novembre 2015, tel que décrite à l'Annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et mis à jour par l'Annexe A suite à l'octroi de contrat par la résolution 2017-234.

- L'article 4 est remplacé par le suivant :

Article 4 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 291 122 \$ pour les travaux de réfection et/ou de reconstruction de trois ponceaux sur le chemin du Golf et le rang des Gravel tels que prévu au présent règlement et décrit à l'Annexe A.

- L'article 5 est remplacé par le suivant :

Article 5 Acquittement des dépenses

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 172 437 \$ sur une période de 10 ans, d'approprier une somme de **118 685 \$** provenant du surplus non affecté.

Le conseil est également autorisé à emprunter les sommes confirmées dans le cadre de la subvention pour une période de 10 ans, afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans les cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local-volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

QU'une copie de ladite Annexe A soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 13 h 55.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE